



Ecole de Musique de Cossonay

Règlement et conditions générales

1. ADMISSION

L'admission à l'Ecole de musique de Cossonay (ci-dessous EMC) n'est pas soumise à un examen d'entrée.

L'inscription engage l'élève ou son représentant légal pour l'année scolaire entière et tient lieu de contrat.

2. NOUVELLE INSCRIPTION

L'inscription se fait au moyen d'un bulletin dûment daté et signé, en principe avant le début de l'année scolaire. Dans la mesure des places disponibles, la direction peut admettre de nouveaux élèves en cours d'année.

3. CHOIX DU PROFESSEUR

L'élève qui souhaite choisir son professeur doit l'indiquer sur le bulletin d'inscription. Dans la mesure du possible, son choix est pris en considération. L'enclassement est du ressort de la direction; il est valable, sauf cas exceptionnel, jusqu'au terme de l'année scolaire.

4. RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION

Le renouvellement de l'inscription se fait d'année en année.

5. TAXE ADMINISTRATIVE

Une taxe administrative est perçue annuellement en sus des écolages.

6. RÉSILIATION

L'écolage est dû pour l'année scolaire entière. Une résiliation en cours d'année scolaire ne donne en principe droit à aucun remboursement d'écolage. En cas de force majeure (déménagement imprévu, accident grave ou maladie de longue durée) la direction peut accorder une dérogation.

7. CALENDRIER

L'enseignement est dispensé sur une année scolaire de 36 semaines.

8. ECOLAGES

Les tarifs sont déterminés pour une année scolaire. Le montant de l'écolage est facturé en deux fois, au début de chaque semestre. Sur demande préalable, les écolages peuvent être payés en plusieurs tranches. En cas de retard des frais de rappels peuvent être facturés.

En cas d'inscription en cours d'année, l'écolage est calculé pro rata temporis à partir du début du mois en cours.

9. AIDE INDIVIDUELLE ET BOURSES

1) L'élève peut demander une aide individuelle à sa commune de domicile, qui décide du montant et des modalités de cette aide.

2) Sur demande adressée à la direction avant le 15 juin pour l'année scolaire suivante, et après les démarches effectuées auprès de la commune de domicile, des aides ponctuelles peuvent être accordées dans des cas exceptionnels.

10. ENGAGEMENT

L'élève s'engage à fréquenter régulièrement les cours et à travailler son instrument à la maison. Il doit disposer d'un instrument pour le travail à domicile.

11. AUDITIONS

La participation aux auditions est en principe obligatoire pour les élèves en âge scolaire, et vivement recommandée pour tous les autres élèves.

12. EXAMENS

Conformément aux directives de la Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM), des examens sont organisés chaque année. La réussite de l'examen est obligatoire pour passer d'un niveau d'enseignement au suivant. Pour l'obtention du certificat instrumental et/ou vocal, l'obtention du certificat de solfège est un prérequis obligatoire.

13. ABSENCES

Les absences de l'élève doivent être annoncées au professeur ou au secrétariat ; les cours manqués ne sont ni remplacés, ni remboursés. En cas d'absence du professeur, les cours sont remplacés.

14. COMPORTEMENT

Les élèves veillent à avoir une attitude correcte non seulement durant les cours, mais également dans et autour du bâtiment. La direction peut exclure un élève qui, par son comportement, porte gravement préjudice au bon déroulement des cours.

15. DROIT A L'IMAGE

En signant le bulletin d'inscription, l'élève ou son représentant légal accepte que des photographies, des captations audio ou vidéo soient réalisées dans le cadre des activités de l'école qui sont ouvertes au public. Il accepte également que de tels documents fassent l'objet d'une diffusion publique.

16. LIEU D'ENSEIGNEMENT

Sauf exception dûment notifiée par le professeur, les cours en lieu dans les locaux mis à disposition par l'EMC.

17. FOR JURIDIQUE

Le for juridique est à Cossonay.

Validé par le Conseil de Fondation, le 7 juin 2017